

DEMANDE DE LICENCE DE PECHE EMBARQUEE

Secteur :	REGION BRETAGNE		
Campagne :	2019		
Demande à retourner par courrier (le cachet de la poste faisant foi de la date d'arrivée) AU CDPMEM d'Immatriculation du navire	DATE LIMITE DE DEPOT : Entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre 2018		
	Dossier Reçu :	Cachet du CDPM :	
ATTENTION : une pénalité de 60 € est appliquée pour toute demande déposée hors délai sauf 1^{ère} installation			
JOINDRE ACTE DE FRANCISATION POUR LES NOUVELLES DEMANDES ET LES PREMIERES INSTALLATIONS COCHER LA CASE CI-CONTRE SI VOUS ETES EN PREMIERE INSTALLATION <input type="checkbox"/> COCHER LA CASE CI CONTRE EN CAS DE CHANGEMENT DE NAVIRE <input type="checkbox"/>			

NOM DU NAVIRE

N° immatriculation :

Catégorie de navire (cocher la case)

Jauge brute / UMS

Longueur H.T.

Logbook électronique

				Quartier d'immatriculation :	
2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>		
TX	UMS	Puissance Motrice:	CV	KW	
M		Port de débarquement :			
<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	VMS	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	

NOM & PRENOM du DEMANDEUR :

Adresse

Code Postal et VILLE

Téléphone Fixe :

Tél. Portable :

Email :

N° cotisant ENIM/ matricule marin (xxAxxxx ou SPRxxxx)

Date de naissance :

Effectif de l'équipage

Organisation de producteurs : oui non Si oui laquelle :**NOM & PRENOM du PATRON** (SI DIFFERENT DU DEMANDEUR)**Matricule Marin patron** (xxAxxxx) :

Date de Naissance :

Je soussigné certifie sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts.

<input type="checkbox"/>	prendre connaissance des délibérations relatives à la campagne de pêche
<input type="checkbox"/>	être à jour des paiements des contributions professionnelles obligatoires dues aux différents organismes professionnels
<input type="checkbox"/>	posséder un navire détenteur d'un PME et d'un permis de navigation à jour
<input type="checkbox"/>	avoir fourni les statistiques de pêche pour la campagne précédente
<input type="checkbox"/>	atteste joindre à la présente demande le paiement de la ou des licence(s) demandée(s) - joindre un chèque par licence
<input type="checkbox"/>	atteste joindre à la présente demande l'acte de francisation pour une première installation ou changement de navire

Fait-le -----

Signature du demandeur

Visa des Affaires maritimes

Observations

NOM DU NAVIRE

N° immatriculation :

Quartier d'immatriculation :

	Métier / gisement	Renouvellement	Nouvelle demande/1 ^{er} installation	Prix de la licence (a)	
Bretagne	Bolinche [Sud 48°30] <input type="checkbox"/> J'autorise le CRPMEM à obtenir mes statistiques de pêche auprès de mon OP pour la campagne 2019			235 €	
	Canot Concerne les navires ≤ 10m embarquant au maximum 2 hommes d'équipage			190 €	
	Algues Pour la pêche de la <i>Laminaria digitata</i> : cocher les secteur(s) demandé(s) : <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9			140 €	
	Crevettes Grises	Navire armé en 5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème} catégorie navigante avec un seul homme			100 €
		Navire armé en 3 ^{ème} catégorie			136 €
		Navire armé en 2 ^{ème} catégorie			190 €
	Nasse à poisson	Navire ≤ 10m			100 €
		10 m < Navire ≤ 12m			200 €
		12 m < Navire ≤ 16m			500 €
		Navire > 16m			1 000 €
	Crustacés	Navire armé en 5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème} catégorie navigante avec un seul homme			100 €
		Navire armé en 3 ^{ème} catégorie			136 €
		Navire armé en 2 ^{ème} catégorie			190 €
	Filets à poisson	Navire ≤ 10m			105 €
		Navire > 10m			135 €
	Palangres	Navire ≤ 10m			101 €
10 m < Navire ≤ 12m				185 €	
12 m < Navire ≤ 16m				215 €	
Navire > 16 m				275 €	

A COMPLETER POUR LES DEMANDES DE LICENCES CANOT, PALANGRE, FILET A POISSON, NASSE A POISSON ET CRUSTACES

Voir cartes en annexe	PALANGRES et NASSES à POISSON (Cocher chaque secteur fréquenté ou souhaité)	1	2	3	4	5-6	7	8	9	10
	FILETS à POISSONS (Cocher chaque zone fréquentée ou souhaitée)	A		B		C		D		Zone DZ (voir carte zone F6)
	CRUSTACES (cocher zone fréquentée ou souhaitée)	Zone Biologiquement sensible				CIEM IV		CIEM VII		CIEM VIII
	'AEP Crustacés' Obligatoire si pêche des crustacés au-delà des 12 milles ou pour les navires > 10 m	Zone Biologiquement sensible				CIEM IV		CIEM VII		CIEM VIII
Engins utilisés Mettre le nombre de casiers ou longueur de filet utilisée en cours de campagne	Casiers à gros crustacés	Nbre casiers	Casiers à crevettes	Nbre casiers	Casiers à crabes verts	Nbre casiers	Filets araignées	Long km		
Espèces pêchées Au cours de la campagne (Cocher la case)	Araignée	Tourteau	Crabe vert	Crevette	Etrille	Homard	Langouste			

(a) POUR CHAQUE LICENCE DEMANDEE, JOINDRE UN CHEQUE LIBELLE A L'ORDRE DU CRPMEM DU MONTANT INDIQUE.

NOM DU NAVIRE

N° immatriculation :

Quartier d'immatriculation :

Secteur	Métier / gisement	Renouvellement	Nouvelle demande/1 ^{ère} installation	Prix de la licence (a)
Finistère 29	Bivalves – Vernis – Bucardes pour appât Secteur de Concarneau / Les Glénan			100 €
	Bivalves Secteur de Concarneau / Les Glénan			135 €
	Bivalves Secteur Sud & Nord Iroise – Baie de Douarnenez			135 €
	Bulots Secteur de Morlaix			100 €
	Chalut Secteur Iroise			155 €
	Filets Secteur de la Rade de Brest (voir carte en annexe zone F5)			100 €
	Pouces-pieds Secteur de Concarneau			100 €
	Pouces-pieds Secteur Iroise			100 €

Secteur	Métier / gisement	Renouvellement	Nouvelle demande/1 ^{ère} installation	Prix de la licence (a)
Côtes d'Armor 22	Bivalves Secteur Côtes d'Armor			100 €
	Bulots Secteur Côtes d'Armor			205 €
	Casiers à seiche Secteur Côtes d'Armor			100 €
	Chalut Secteur de Paimpol			100 €

Secteur	Métier / gisement	Renouvellement	Nouvelle demande/1 ^{ère} installation	Prix de la licence (a)
Ille et Vilaine 35	Bivalves Secteur de Saint Malo			100 €
	Bulots Secteur de Saint Malo			436 €
	Vénus Secteur de Saint Malo			100 €
	Casiers à seiche Secteur de Saint Malo			100 €

(a) POUR CHAQUE LICENCE DEMANDEE, JOINDRE UN CHEQUE LIBELLE A L'ORDRE DU CRPMEM DU MONTANT INDIQUE.

Page [4] / [4]	COMITE REGIONAL DES PECHE MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE DEMANDE DE LICENCE DE PECHE EMBARQUEE 2018
NOM DU NAVIRE	
N° immatriculation :	Quartier d'immatriculation :

Secteur	Métiers / Gisements – Secteur	Renouvellement	Nouvelle demande/1 ^{ère} installation	Prix de Licence (a)
Morbihan 56	Bulots casiers Secteurs d'Auray et Vannes			100 €
	Bivalves à la drague excepté CSJ Secteur de Lorient			100 €
	Moules à la drague Secteurs d'Auray et Vannes			140 €
	Oursins à la drague Secteur d'Auray et Vannes excepté Golfe du Morbihan			100 €
	Palourdes à la drague Secteurs d'AY- VA excepté Mesnard Castilly			390 €
	Palourdes et coques à la drague Gisement de Mesnard / Castilly			140 €
	Pétoncles à la drague Secteurs d'AY- VA excepté Golfe du Morbihan			100 €
	Pétoncles à la drague Gisement du Golfe du Morbihan			100 €
	Pouces-pieds à la main <input type="checkbox"/> extrait * <input type="checkbox"/> licence * Secteurs du Littoral du Morbihannais			140 €
	Praires à la drague Gisement de Kerphenhir			100 €
Vernis / Palourdes Roses / Praires à la drague Secteurs d'Auray et Vannes			100 €	

* cocher la case concernée

NOMBRE DE LICENCES DEMANDEES	
RAPPELS :	
<p>1) Les critères de priorité, pour l'attribution des licences, sont définis dans les délibérations A », les contingents dans les délibérations « B » et le prix des licences dans les délibérations « C ». Les délibérations sont disponibles sur le site internet : WWW.BRETAGNE-PECHE.ORG Le premier critère de priorité est l'antériorité lors de la campagne précédente (demandes en renouvellement).</p> <p>2) L'obtention de la licence ne dispense pas les titulaires de se conformer aux normes de traçabilité et de santé publique notamment en ce qui concerne la détention des bons de transport.</p> <p>3) L'ouverture de certains gisements sera dépendante des résultats des visites préalables de gisement. Les demandeurs seront alors avisés de la situation de ces gisements.</p>	

NOTE D'INFORMATION CAMPAGNE 2019
<p>A compter du 30 mars 2018, sauf antériorités acquises avant cette date, les navires ≤ 10m ne sont plus éligibles à la détention simultanée des trois licences Crustacés, Palangre/ligne et Filet. Ils devront nécessairement demander un maximum de 2 licences parmi les trois ou faire une demande de licence CANOT.</p>

(a) POUR CHAQUE LICENCE DEMANDEE, JOINDRE UN CHEQUE LIBELLE A L'ORDRE DU CRPMEM DU MONTANT INDIQUE.